DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/029

Réglementant le stationnement Rue Ciro Spataro

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,
VU le Code Général des collectivités Territoriales
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1
VU le Code de la voirie routière
VU LE Code de la Route
Considérant la demande de permission de stationnement déposée le 17 février 2026 par Mme CENGIZ Selin, pour le stationnement d'un véhicule au droit du N°2 Avenue Ciro Spataro 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

Mme CENGIZ Selin est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule sur le trottoir et une partie de la chaussée au droit du bâtiment situé au N°2 Avenue Ciro Spataro 43600 SAINTE-SIGOLENE afin de réaliser des travaux de démolition.
La circulation sera maintenue.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé le samedi 21 février 2026 de 9h à 17h.
Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par Mme CENGIZ Selin pour éviter tout accident.
Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 5 :

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à 1€ par m^2 et par jour (première semaine gratuite).
Un constat d'occupation précisant la surface et la durée sera établi en fin de travaux par les services de la commune.

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 17 février 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,